



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 550/2025

Objet : Circulation et stationnement interdits – Marché de Noël au centre-ville

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée en date du 26 novembre 2025 par Madame GOILLOT Myriam, vice-présidente de l'association « Nuits S'Bouge » dans le cadre d'un Marché de Noël des commerces nuitons et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 13 décembre 2025 de 10 heures à 19 heures dans les rues et places suivantes :

- rue Fagon, place de la République,
- rue Sonoys (depuis la Place de la république jusqu'au parking Crébillon),
- rue du Grenier à Sel, place Monge, rue Crébillon, rue Paul Cabet, Grande Rue.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Madame GOILLOT Myriam, Vice-présidente de l'association « Nuits S'Bouge »



Fait à Nuits-Saint-Georges, le 09 décembre 2025

Le Maire,
Alain CARTON

